

DECISION MUNICIPALE n° D20240613-063

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Cellule Affaires Juridiques	
	Matière	3.3	Domaines et patrimoines – locations
Objet	Bar-Restaurant de Ponty – Avenant n° 2 au bail commercial		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu les articles L.145-11 et L.145-36 du Code de Commerce ;
 - Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
 - Vu le bail commercial en date du 18 juillet 2012 conclu avec la société « BRASSERIE DU LAC » pour neuf années, soit jusqu'au 30 juin 2021 ;
 - Vu le congé avec offre de renouvellement en date du 28 décembre 2020 adressé par la Commune d'Ussel à ladite société et son acceptation en date du 8 janvier 2021 ;
 - Vu le bail commercial en date du 29 juin 2021 conclu avec la société « BRASSERIE DU LAC » pour neuf années, soit jusqu'au 30 juin 2030 ;
 - Vu la décision D20230914-124 du 14 septembre 2023 relative à l'avenant au bail commercial ;
- Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'article 1 relatif à la désignation des locaux sur l'avenant au bail ;

Décide,

Article 1 : De conclure, avec la Société « MPJ 19 » dont le siège social est 2 rue du Puy Miallet à Ussel (19200), et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brive-la-Gaillarde sous le n° 951 557 974, un **avenant n° 2 au bail commercial, à compter du 13 juin 2024 et jusqu'au 30 juin 2030.**

Article 2 : Les autres articles de l'avenant 1 restent inchangés.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 13 juin 2024.



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe ARFEUILLÈRE